

N° 2026 DSATM CA 019

PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – HOTEL LE PRESOIR

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) types O et N,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 002 du 13 mars 2026 portant délégation de signature du président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois en matière de la police de l'Habitat, à Monsieur Gilles Rouvera, directeur général des services de la Ville d'Auxerre,

Considérant que l'établissement recevant du public dénommé :

HOTEL RESTAURANT – LE PRESOIR, ERP de types : O et N, 5^{ème} catégorie sis 20 chemin des Ruelles à Appoigny, a cessé définitivement d'accueillir du public dans le courant de l'année 2023.

Considérant qu'il convient, afin d'acter la situation administrative de l'établissement et de mettre à jour le suivi réglementaire des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, de constater officiellement sa fermeture au sens des dispositions du Code de la construction et de l'habitation,

Arrête,

ARTICLE 1^{er} : L'établissement recevant du public, Hôtel Restaurant – Le Pressoir sis 20 chemin des Ruelles à Appoigny est déclaré fermé au public à compter de l'année 2023, suite à un changement de destination du bâtiment.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'a pas le caractère d'une mesure de police administrative motivée par un danger pour la sécurité du public, mais constitue un acte constatant la fermeture effective de l'établissement recevant du public.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- Directeur départemental des territoires, sous-commission accessibilité,
- Services de la ville concernés.

Fait à Auxerre,
Directeur Général des Services,

signé électroniquement

Monsieur Gilles Rouvera.